



DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le treize avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le 7 avril deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	26	
Absents :	3	
Pouvoirs :	3	
Votants :	29	
Présents :		BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, BELLABES Loïs, LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, BALSAMO Mario, MARTIN Catherine, MAZET Jérôme, SALAS Kévin, PARRA Anabelle, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre, GOETINCK Patrick.
Absents :		DANIELE Muriel, VERMARE Anne, DEL OLMO Céline
Absents ayant laissés procurations :		DANIELE Muriel à SALAS Kevin DEL OLMO Céline à BOUCHAMA Salah VERMARE Anne à BORDE SAÏBI Danielle
Secrétaire de séance :		BELLABES Loïs

Délibération n° 13_04_020_1B3

OBJET : Fixation de l'enveloppe des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués dans l'exercice de leur fonction

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-24 et 24-1 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2026 constatant l'élection du Maire et de sept adjoints ;

Vu la nomination par arrêté de 13 conseillers délégués faite le 3 Avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que l'article L.2123-23 fixe pour une commune de 6 484 habitants (Insee 2022) le taux maximal de l'indemnité du Maire à maximum 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce taux sauf demande de l'intéressé ;

Considérant que pour une commune de 6 484 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 038-213800873-20260413-13_04_020_1B3-AR

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent également percevoir une indemnité ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 contre des votants :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- 1^{er} au 6^{ème} Adjoint : 15,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 7^{ème} adjoint : 17,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux délégués : 5,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- **PRECISE** que ces indemnités sont versées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice.

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 avril 2026.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 avril 2026.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 038-213800873-20260413-13_04_020_1B3-AR